

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Lelio donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**12 décembre 2023**

**FONCIER ET URBANISME**

**ZONE D'ACTIVITES FUTURA 2 A BEUVRY ET VERQUIGNEUL - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE BEUVRY**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Futura II sur les communes de Beuvry et Verquigneul et de la voie BHNS rue Delbecque, devant le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, la Communauté d'Agglomération a réalisé divers travaux de viabilisation et de rétablissement de cheminement piéton.

Dans le cadre des négociations, il avait été convenu avec le centre hospitalier de Béthune-Beuvry propriétaire de terrains concernés, de régulariser les emprises foncières utiles, après réalisation des aménagements. S'agissant de délaissés de voirie, il était envisagé un échange sans soulte.

Les terrains concernés par les aménagements de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay sont repris au cadastre de la commune de Beuvry sous la section BE n°639p, 1259p, 1261p, 1263p et 1388p, et de la commune de Verquigneul sous la section AC n°201p, pour une surface totale de 225 m<sup>2</sup>, d'après arpentage (masses n°7 à n°12 figurant sous teinte jaune au plan de division joint)

Suite à ces travaux, la Communauté d'Agglomération reste propriétaire d'un délaissé non aménagé, contiguë à la parcelle du Centre hospitalier. Ce terrain est repris au cadastre de la commune de Verquigneul à la section AC n°204p, pour une surface de 353 m<sup>2</sup> d'après arpentage (*masse n°11 sous teinte bleue au plan de division joint*). Il a été estimé par le pôle d'évaluations domaniales en date du 17 août 2023, au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 53 €.

Les terrains pouvant être échangés étant de même nature (délaissés de voirie), il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Ces modalités ont été adoptées par délibération du Conseil de surveillance du Centre hospitalier en date du 25 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'échange sans soulte ci-exposé avec le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry et d'autoriser le Président, la

Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants, reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** : de procéder à un échange sans soulte entre les terrains cadastrés commune de Beuvry, section BE n°639p, 259p, 1261p, 1263p, 1388p, commune de Verquigneul sous la section AC n°201p, d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup>, propriété du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, et le terrain cadastré commune de Verquigneul, section AC n°204p, d'une surface de 353 m<sup>2</sup> d'après arpentage, propriété de la Communauté d'Agglomération ; les frais notariés seront intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** : le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**

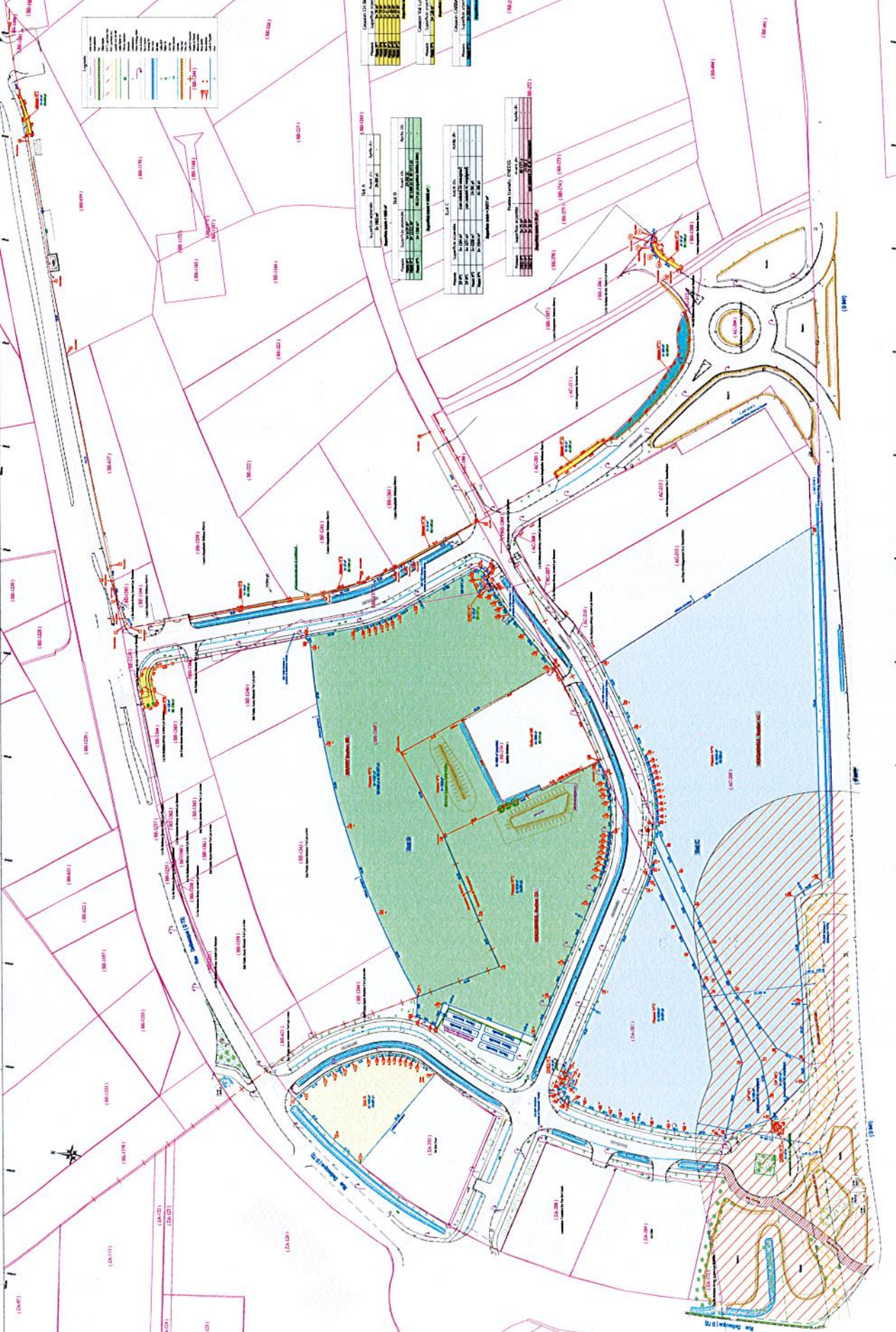


**LAVERSIN Corinne**



**Astérisseur Professionnel**

N°	DESIGNATION	DATE	REMARQUES
1	Plan de Division	07/07/2019	
2	Plan de Bornage	07/07/2019	



**Commune de BEURY-BEC et ZA**

N°	DESIGNATION	DATE	REMARQUES
1	Plan de Division	07/07/2019	
2	Plan de Bornage	07/07/2019	

**Commune de BEURY-BEC et ZA**

N°	DESIGNATION	DATE	REMARQUES
1	Plan de Division	07/07/2019	
2	Plan de Bornage	07/07/2019	



Direction Générale Des Finances Publiques

Arras, le 17 août 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluations domaniales

5 rue du Docteur Brassart  
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : [ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Pas-de-Calais

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Courriel : [franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 12955883

Réf OSE : 2023-62041-47546

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération Béthune-  
Bruay, Artois-Lys Romane

**LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*


Objet : Estimation valeur vénale d'un délaissé de 353 m<sup>2</sup> à extraire de de la parcelle AC 204 sise zone Futura 2 à Verquigneul

Par une saisine en date du 15 juin 2023, vous sollicitez l'estimation valeur vénale d'un extrait de 353 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 204 sise à Verquigneul.

S'agissant d'un délaissé après réalisation d'un nouvel accès routier, en nature principalement de talus, sa cession s'apparente à un transfert de charges. Peut donc être retenue une valeur de 0,15 €/m<sup>2</sup> soit une valeur de 53 €.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur et par délégation,



Franck DANNELY  
Inspecteur Evalueur